

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les apprenants pour la durée du parcours de formation.

Le règlement intérieur est remis aux stagiaires avant l'entrée en formation.

Article 1 Horaires

Le programme de formation précise la date, la durée et les horaires de chaque session de la formation.

Les horaires sont confirmés avec le groupe ou la personne au début de la formation. Il est demandé à chacun le respect de ces horaires pour le bon déroulement de la formation.

En cas d'empêchement, chaque partie fera en sorte de prévenir l'autre le plus tôt possible et proposera autant que faire se peut une organisation alternative.

Article 2 Assiduité

Une feuille de présence doit être signée par chaque participant par demi-journée de présence effective à la formation. La présence effective des participants conditionne la remise d'une attestation de fin de formation. Les contrevenants n'obtiendraient pas d'attestation de présence.

Article 3 Hygiène et sécurité

Chaque participant est responsable de sa sécurité personnelle y compris lors des trajets effectués pour aller et venir quel que soit le mode de transport utilisé.

Aucun usage d'alcool, de tabac ou de substances illicites n'est toléré pendant la formation. Tout contrevenant pourra être exclu de la formation.

Les stagiaires respectent les règles communes d'hygiène dans les locaux où est dispensée la formation.

ANAWEN Conseil applique les consignes et recommandations relatives aux gestes barrières en cas de risque sanitaire.

Dans le cas où la formation a lieu dans les locaux de l'entreprise, les consignes générales et particulières applicables sont celles de l'entreprise.

Article 4 Utilisation des téléphones portables et les microordinateurs portables

Pour le bon déroulement des séances de formation, le respect des règles de "bien vivre ensemble" est de mise ; les équipements électroniques sont mis en mode silencieux lors des séances de formation y compris pendant les exercices d'application réalisés en sous-groupes ou en ateliers. Ils ne sont utilisables que pendant les périodes de pause ou en cas d'urgence signalée. Toute autre règle d'utilisation devra être au préalable validée entre le groupe et l'animateur en début de session.

Article 5 Conditions matérielles

ANAWEN Conseil s'efforce d'offrir les conditions matérielles qui lui semblent les plus adaptées à la formation dispensée.

Les participants veillent à respecter le matériel (locaux, mobiliers, matériel, équipement...) mis à leur disposition et à respecter leurs consignes de fonctionnement le cas échéant.

Article 6 Confidentialité, loi informatique et liberté

Aucune photo, enregistrement audio ou vidéo n'est toléré pendant les séances de formation ou d'accompagnement.

L'accord préalable des personnes concernées est indispensable à toute prise de photographie ou réalisation de vidéo. Toute vidéo ou photo prise avec l'accord des personnes concernées ne peut être utilisée que dans un domaine rigoureusement privé.

En cas de réalisation de prise de vues ou de vidéo réalisées pendant la formation à des fins pédagogiques, ANAWEN conseil demande l'autorisation écrite préalable des participants concernés et s'engage à détruire les enregistrements sauf autorisation écrite des personnes concernées. Ces enregistrements ne sont utilisés que dans le cadre des formations.

Les adresses électroniques et autres coordonnées des personnes ne seront échangées qu'avec l'accord de la personne entre les membres du groupe et ne sont communiquées qu'à titre personnel. En aucun cas, ANAWEN Conseil ne fournit de liste d'adresses ou autres données personnelles. ANAWEN Conseil respecte les obligations du RGPD.

Les données personnelles recueillies par ANAWEN Conseil sont destinées à la gestion administrative des stagiaires et à la fourniture de statistiques. Les stagiaires disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent conformément à la loi "informatique et liberté". Pour l'exercer, ils peuvent s'adresser par courriel: contact@anawen.fr

Les participants s'engagent à ne pas communiquer à des tiers, toutes informations ou données personnelles ou liées aux activités de l'entreprise d'appartenance, échangées ou utilisées à des fins pédagogiques pendant la formation.

Article 7 Déontologie et éthique

Aucune intervention ou attitude revendiquant des appartenances religieuses, politiques ou autres, n'est tolérée pendant les sessions de formation, pauses comprises sur les lieux de la formation. Toute allusion à des positions discriminatrices à caractère racial, sexuel, physique ou portant atteinte à la dignité des personnes est proscrite.

Au cours des exercices de mise en situation au cours des formations, aucun manquement au respect et à la bienveillance ne sera toléré.

Le participant s'engage à renoncer à toute démarche à caractère commercial ou promotionnel pendant son temps de présence dans les locaux utilisés pour la formation que ce soit pour son propre compte ou pour celui d'un tiers.

Article 8 Sanction

ANAWEN Conseil se réserve le droit au minimum de signifier par écrit, le cas échéant, à l'entreprise d'appartenance, les mesures prises à l'encontre d'une personne qui ne respecte pas le règlement intérieur ou nuit au groupe ou à l'un de ses participants. Ces mesures peuvent aller jusqu'à l'exclusion de la personne.

ANAWEN Conseil informe de la sanction prise :

1° L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une formation entreprise dans le cadre d'une convention de formation établie avec ANAWEN Conseil

2° L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque la formation bénéficie d'un financement public ou mutualisé

Article 9 Propriété intellectuelle

Les supports remis aux bénéficiaires de l'action n'entraînent pas le transfert des droits de propriété intellectuelle au profit du donneur d'ordres ou du bénéficiaire, lequel ne se voit conférer qu'un droit d'usage limité au cadre de la prestation dispensée.

Ils sont uniquement destinés aux besoins propres du client bénéficiaire ou du donneur d'ordres qui s'interdit de reproduire ou de copier, de laisser copier ou reproduire, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie de ces derniers pour les communiquer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux. En particulier, leur mise en ligne sur internet est strictement interdite.

Article 10 Formation dispensée à distance

Lorsque la formation est suivie en Visio, les stagiaires sont tenus de se connecter aux dates indiquées dans la convention de formation et selon le lien de connexion transmis par ANAWEN Conseil. L'assiduité de la formation pourra être attestée par la réalisation et/ou remise des activités et évaluations par les stagiaires.

Les stagiaires doivent disposer d'une connexion internet, d'une caméra et d'un microphone fonctionnels. Ils s'assurent que le matériel fonctionne avant l'entrée en formation.